

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « MOULIN DE CHANSAUD » COMMUNE DE SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

Par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2024, une enquête publique est prescrite en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat pendant une durée de 31 jours, **soit du lundi 15 juillet 2024 (8 h 30) au mercredi 14 août 2024 inclus (17 h 30)**, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la société PHOTOSOL Développement dont le siège est situé 40-42 rue de la Boétie – 75008 PARIS.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat, aux heures habituelles d'ouverture au public, excepté les jours fériés, **soit** :

- les Lundi, Mardi et Mercredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
- le Jeudi : de 13h30 à 17h30
- le Vendredi : de 08h30 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque).

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat,
- par voie postale en les adressant en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique-stagnantdeversillat@creuse.gouv.fr

Mme Marie Françoise MARCON a été désignée par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'elle assurera en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat :

- Lundi 15 juillet 2024 : de 8 h 30 à 11 h 30
- Mardi 23 juillet 2024 : de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 3 août 2024 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 8 août 2024 : de 14 h 30 à 17 h 30
- Mercredi 14 août 2024 : de 14 h 30 à 17 h 30

En cas d'empêchement de Mme Marie Françoise MARCON, celle-ci sera remplacée par son suppléant, M. Michel TRUFFY.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'État dans la Creuse : (www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Leah RENAN, représentante de la société PHOTOSOL Développement (courriel : leah.renan@photosol.fr – tél : 06.80.28.35.02).

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.